

## **PLAN D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (PARE)**

### **1 - Qu'est-ce que le plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) ?**

Le PARE s'intègre dans le nouveau dispositif d'assurance chômage, dans lequel indemnisation et aide au retour à l'emploi sont liés. Issu de deux conventions passées d'une part entre l'Etat, l'ANPE et l'Unédic et d'autre part entre l'Unédic et l'ANPE, il a pour objet de rappeler aux demandeurs d'emploi indemnisés leurs droits et obligations envers les partenaires en charge de ce dispositif.

### **2 - Qui est concerné par le PARE?**

Vous êtes concerné si vous bénéficiez d'une indemnisation chômage à compter du 1er juillet 2001. Si vous étiez déjà indemnisé au titre de l'assurance chômage avant le 1er juillet 2001, vous pouvez opter pour le Plan d'Aide au Retour à l'Emploi et bénéficier de toutes les mesures qui s'y rapportent, notamment de la fin de la dégressivité des allocations.

### **3 - Le PARE formalise des engagements réciproques**

Ils sont rappelés dans un encadré du dossier unique d'inscription comme demandeur d'emploi et de demande d'allocations (pages 6 et 7 du formulaire).

### **4 - L'Assédic s'engage, dans la limite de vos droits:**

- à vous verser l'aide au retour à l'emploi (ARE),
- à faciliter la mise en œuvre des actions prescrites dans le cadre de votre projet d'action personnalisé (PAP),
- à vous informer sur vos droits aux allocations et sur les aides relevant de l'assurance chômage.

### **5 - De votre côté, vous vous engagez :**

- à ne pas refuser un emploi, ou de suivre une formation, ou de vous soumettre à un examen médical sans motif légitime,
- à vous présenter aux entretiens et convocations,
- à participer aux actions définies dans votre PAP,
- à ne pas faire de déclaration mensongère ou commettre de fraude.

### **6 - Les services à contacter :**

- Assédic
- ANPE, réseau local
- Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)